



# RAPPORT D'AUDIT DD IMPOTS NIARI RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de  
vérification de la légalité du système FLEGT en  
République du Congo

*Mars 2025*

*R2488*



# SOMMAIRE

---

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de l'audit .....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats .....	4
<b>2 METHODOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
<b>3 RESULTATS DE L'AUDIT.....</b>	<b>7</b>
3.1 Commentaires des parties prenantes .....	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées .....	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) .....	7
3.4 Recommandations .....	8
<b>4 ANNEXE.....</b>	<b>9</b>
4.1 Plaintes reçues et traitement .....	9

# ACRONYMES

---

<b>AI</b>	Auditeur Indépendant
<b>AIS-FLEGT</b>	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT
<b>APV-FLEGT</b>	Accord de Partenariat Volontaire –FLEGT
<b>AVE</b>	Attestation de Vérification Export
<b>CCM</b>	Comité Conjoint de Mise en œuvre
<b>CLFT</b>	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
<b>CSI</b>	Centre de Santé Intégré
<b>DAC</b>	Demande d'Action Corrective
<b>DDEF</b>	Direction départementale de l'Economie Forestière
<b>DDS</b>	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
<b>DDI</b>	Direction départementale des impôts
<b>DG</b>	Directeur Général
<b>FDL</b>	Fond de Développement Local
<b>FLEGT</b>	Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie Forestière
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PAF</b>	Plan d'aménagement forestier
<b>SCPFE</b>	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
<b>SEP</b>	Service des Etudes et de la Planification
<b>SIVL</b>	Système Informatisé de Vérification de la Légalité
<b>SVL</b>	Système de Vérification de la Légalité
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'Aménagement
<b>UFE</b>	Unité Forestière d'Exploitation

# 1 INTRODUCTION

---

L'audit de la Direction Départementale des Impôts (DDI) a eu lieu le 4 février 2025. Il s'agit du premier audit de la DDI par l'AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDI.

## 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration des impôts via les activités de la DDI, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

## 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDI dans le département du Niari. La DDI a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

Les sociétés forestières déposent leur déclaration d'impôts à l'endroit de leur résidence fiscale. Seule la patente (indicateur 2.3.3) doit être payée dans le département où elles opèrent, peu importe le lieu de résidence fiscale. Dans les cas où une société forestière a sa résidence fiscale ailleurs, la DDI n'est pas en

défaillance si elle n'est pas en possession les autres documents demandés par la grille. Dans le cas où aucune société forestière n'a sa résidence fiscale dans le département, les cinq autres indicateurs de la grille sont marqués comme étant non applicables.

### **1.3 Résumé des résultats**

Six indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration des impôts. Le résultat de l'audit est que la DDI Niari est en conformité avec 4 indicateurs et a donc 2 défaillances. 2 DAC sont émises.

## 2 METHODOLOGIE

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDI sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

### 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre BOURSIER	Chef auditeur
Maximin MBOULAFINI	Expert forestier
Childéric NTAMBA	Observateur de la CLFT

### 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
4 février 2025	Bureau de la DDI	Dolisie, Niari	Rencontre d'ouverture. Entrevues avec le personnel. Revue documentaire.

## 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDI Niari	BIKOUMOU Fulgence Deghama	DD par intérim Inspecteur principal des impôts	06 648 4876 05 524 2021
DDI Niari (non présent lors de l'audit)	INKARI Blaise	DD Impôts	06 635 8370

## 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Déclaration statistique et fiscale exercice 2023 de ADL ;
- Déclaration de paiement d'ADL pour la TSS, l'IRPP et la TUS.

## 2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDI a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

### 3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDI Niari.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

### 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	4.10.3/2025/DDI NIARI
Norme & exigence :	Indicateur 4.10.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise transmette, dans les délais prescrits, à l'administration fiscale le bilan de son activité pour l'année écoulée et la déclaration annuelle de salaire à la CNSS.</p>	
<p><b>Constat :</b> Le bilan des revenus de l'année doit être présenté par la société avant le 20 mai. Or ADL a présenté sa « Déclaration statistique et fiscale exercice 2023 » le 5 juillet 2023, soit avec près de 2 mois de retard. La loi dicte que pour deux mois de retard, la DDI doit donner une amende de 1 million de FCFA. La DDI n'a pas sévi contre ADL à hauteur de ce montant comme le dicte la loi. Ceci est une défaillance.</p>	

<b>Preuves consultées :</b> Déclaration statistique et fiscale exercice 2023 de ADL.	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.11.3/2025/DDI NIARI
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise s'acquitte à bonne date de tous les impôts, droits et taxes non-exonérés en vigueur sur le territoire national.	
<b>Constat :</b> La DDI n'a pas été en mesure de présenter les pièces pour prouver le paiement de la Taxe d'occupation des locaux (TOL) par la société ADL, et du foncier bâti pour les 3 autres sociétés. Ceci est une défaillance.	
<b>Preuves consultées :</b> Déclaration de paiement d'ADL pour la TSS, l'IRPP et la TUS.	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

### 3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDI et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- LA DDI devrait préparer et mettre en œuvre un plan d'action pour la fermeture de ses DAC.

## 4 ANNEXE

---

### 4.1 **Plaintes reçues et traitement**

Aucune plainte reçue.